



LE PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
23-DEC-DGS-060

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERMETTANT AU
MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

DESIMPERMEABILISATION DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE
MARCEL PAGNOL

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-DCM-DGS-100 du 27 septembre 2021 portant sur le projet de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol,

VU la décision n°23-DEC-DGS-044 du 26 mai 2023 portant sur la demande de financement à La Région à hauteur de 200 000 € dans le cadre du dispositif « Nos Communes d'abord »,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers pour le projet de désimperméabilisation des 2 cours d'écoles, en proximité immédiate d'une zone rouge et d'une zone bleue inondation,

CONSIDERANT la possibilité pour le Département de financer les projets d'investissement dans les domaines des voiries, des bâtiments ou des équipements publics dans le cadre de leur nouveau dispositif « Fonds d'Initiative Cantonale »,

DECIDE

Article 1 : La commune sollicite auprès du Département une subvention de 50 000 € au titre du « Fonds d'Initiative Cantonale » pour le projet de « désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Marcel Pagnol ».

23-DEC-DGS-060

Article 2 : Le coût global prévisionnel de l'opération est de 550 000 € HT.

Il est décomposé comme suit :

- Démolition : 25 000 €
- Terrassement : 80 000 €
- Plantations : 110 000 €
- Arrosage : 25 000 €
- Nouveaux sols perméables : 25 000 €
- Mobilier : 150 000 €
- Autre revêtement : 135 000 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 1er août 2023

Le Maire, Hervé STASSINOS

<p>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</p> <p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>
--

